## proceduracivile.ch

Francesco Naef, Repertorium der Rechtsprechung zur schweizerischen ZPO, in: proceduracivile.ch, (besucht am 23.10.25)

## Art. 389 Beschwerde an das Bundesgericht

- <sup>1</sup> Der Schiedsspruch unterliegt der Beschwerde an das Bundesgericht.
- <sup>2</sup> Für das Verfahren gelten die Bestimmungen des Bundesgerichtsgesetzes vom 17. Juni 2005<sup>1</sup>, soweit dieses Kapitel nichts anderes bestimmt.

<sup>1</sup> SR 173.110

## Anforderungen an die Binnenschiedsbeschwerde an das BG

Les parties ne peuvent pas renoncer d'avance à la possibilité de recourir contre une sentence arbitrale interne (c. 3.1). Critères pour distinguer une sentence arbitrale, qui peut faire l'objet d'un recours au TF, d'une expertise-arbitrage, qui ne le peut pas (c. 4). Le recours n'est recevable que pour les motifs limitativement énumérés à l'art. 393 CPC, et il est donc exclu de faire valoir que la sentence viole le droit fédéral, qu'il s'agisse de la Constitution fédérale ou de la législation fédérale; le TF n'examine que les griefs qui ont été invoqués et motivés par le recourant (art. 77 al. 3 LTF), celui-ci doit les formuler conformément aux exigences strictes en matière de motivation, posées par la jurisprudence relative à l'art. 90 al. 1 let. b OJ: il n'appartient pas au TF (art. 77 al. 3 LTF) de s'employer à classer lui-même les moyens invoqués sous l'un ou l'autre des six motifs énumérés à l'art. 393 CPC (c. 5) Tribunale federale 4A\_254/2011 del 5.7.2011 in RSPC 2011 p. 399

pag. 1/1